

Séance du vendredi 26 février 2021

Date de la convocation : 19 février 2021

Membres en exercice : 14 *L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six février à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 13

Représentés: 0

Votants: 12

Présents : Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Jean-Roch PIOCH

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: Vote du compte de gestion - eau_talizat -
DE_2021_008**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BONNET Anne-Sophie

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/03/2021 015-211502315-20210226-DE_2021_008-DE

Séance du vendredi 26 février 2021

Date de la convocation : 19 février 2021

Membres en exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six février à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : 13

Représentés: 0

Votants: 12

Présents : Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Jean-Roch PIOCH

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Vote du compte administratif - eau_talizat -
DE_2021_009

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BONNET Anne-Sophie

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par BONNET Anne-Sophie après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		39 070.06		16 360.94		55 431.00
Opérations exercice	233 053.24	207 377.05	110 589.10	109 354.10	343 642.34	316 731.15
Total	233 053.24	246 447.11	110 589.10	125 715.04	343 642.34	372 162.15
Résultat de clôture		13 393.87		15 125.94		28 519.81
Restes à réaliser	23 977.95				23 977.95	
Total cumulé	23 977.95	13 393.87		15 125.94	23 977.95	28 519.81
Résultat définitif	10 584.08			15 125.94		4 541.86

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean- Charles FAYON



Séance du vendredi 26 février 2021

Date de la convocation : 19 février 2021

Membres en exercice : 14 *L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six février à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 13

Représentés: 0

Votants: 12

Présents : Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Jean-Roch PIOCH

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - eau_talizat - DE_2021_010

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 15 125.94

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	16 360.94
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	12 549.68
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-1 235.00
Résultat cumulé au 31/12/2020	15 125.94
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	15 125.94
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	10 584.08
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	4 541.86
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



Séance du vendredi 26 février 2021

Date de la convocation : 19 février 2021

Membres en exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six février à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : 13

Représentés: 0

Votants: 12

Présents : Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Jean-Roch PIOCH

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Vote du compte de gestion - talizat -
DE_2021_011

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BONNET Anne-Sophie,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/03/2021
015-211502315-20210226-DE_2021_011-DE

Séance du vendredi 26 février 2021

Date de la convocation : 19 février 2021

Membres en exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six février à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : 13

Représentés: 0

Votants: 12

Présents : Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Jean-Roch PIOCH

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Vote du compte administratif - talizat -
DE_2021_012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BONNET Anne-Sophie

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par BONNET Anne-Sophie après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	38 964.34			139 671.22	38 964.34	139 671.22
Opérations exercice	793 305.83	537 595.29	480 640.34	731 814.12	1 273 946.17	1 269 409.41
Total	832 270.17	537 595.29	480 640.34	871 485.34	1 312 910.51	1 409 080.63
Résultat de clôture	294 674.88			390 845.00		96 170.12
Restes à réaliser	183 772.08	99 368.10			183 772.08	99 368.10
Total cumulé	478 446.96	99 368.10		390 845.00	183 772.08	195 538.22
Résultat définitif	379 078.86			390 845.00		11 766.14

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



Séance du vendredi 26 février 2021

Date de la convocation : 19 février 2021

Membres en exercice : 14 *L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six février à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 13

Représentés: 0

Votants: 12

Présents : Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Jean-Roch PIOCH

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - talizat - DE_2021_013

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 390 845.00

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	139 671.22
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	357 553.08
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	251 173.78
Résultat cumulé au 31/12/2020	390 845.00
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	390 845.00
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	379 078.86
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	11 766.14
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



Séance du vendredi 26 février 2021

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 19 février 2021

Présents : 13

Pour : 12

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 12

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six février à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence GUILLOTEAU, Fabien
MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Chantal
SOULIER

Représentés:

Excusés: Jean-Roch PIOCH

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Achat terrain Indivision Crispoul -
DE_2021_014

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en vue de la création d'un lotissement communal, il serait nécessaire d'acquérir une bande de terrain appartenant à l'Indivision Crispoul afin de créer un accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire :

- d'acquérir une bande de terrain de 313 m² à 4.60 € le m² soit 1439.80 € TTC,
- de signer tous les documents à venir pour la réalisation de cette opération,
- d'inscrire cette somme au budget "Lotissement Ernest Massebeuf".

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge à hauteur de 50 % commune et 50 % Indivision Crispoul.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/03/2021
015-211502315-20210226-DE_2021_014-DE

Séance du vendredi 26 février 2021

Date de la convocation : 19 février 2021

Membres en exercice : 14 *L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six février à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 13

Représentés: 0

Votants: 13

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Jean-Roch PIOCH

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: Dispositif d'aide au permis de conduire -
DE_2021_015**

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) 2018-2021 adoptée par Saint-Flour Communauté et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Cantal pour la période 2018-2021 qui porte en particulier le projet social intercommunal de services aux familles ;

Considérant que la mobilité, en particulier celle des jeunes, figure comme l'un des enjeux de développement et d'attractivité du territoire au sein de ce document cadre ;

Considérant le bilan encourageant du dispositif d'aide au permis de conduire jusqu'à présent mis en œuvre, avec un suivi et un accompagnement individualisé des jeunes bénéficiaires par la Mission Locale des Hautes Terres, gage de l'aboutissement de leur démarche d'apprentissage ;

Monsieur le Maire expose les propositions de définition et de modalités du dispositif d'aide au permis de conduire suivantes, pour l'année 2021 :

- Concernant les frais éligibles : ceux qui relèvent d'une **formation de base au permis de conduire, dans une auto-école**, c'est-à-dire les leçons de code et 20 heures de conduite (minimum obligatoire pour passer l'épreuve) ;
- Concernant le **champ des bénéficiaires** :
 - **Jeunes de 16 à 25 ans, domiciliés sur une des 53 communes de Saint-Flour Communauté,**
 - **Sous conditions de ressources,**
 - **En situation d'insertion professionnelle** (en recherche d'emploi, en contrat d'apprentissage...),
 - **Inscription, suivi et accompagnement par la Mission Locale des Hautes Terres ;**
- Le **principe d'une aide intercommunale dite de bonification de l'aide communale**, autrement dit sous réserve de l'aide de la commune de domicile du jeune éligible, pour un « effet levier » ;
- Le principe d'une **aide de 400 € par bénéficiaire** :
 - **une aide d'un montant de 200 € attribuée par la commune de résidence du demandeur ou de son C.C.A.S., qui a adopté le dispositif**, avec un plafond d'engagement financier annuel de 2 000 € ;
 - **une aide bonifiée d'un montant de 200 € de Saint-Flour Communauté (si participation de la commune)**, avec un plafond d'engagement financier annuel de 4 000 € ;

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur et le projet de convention à intervenir entre les parties concernées par ce dispositif et reprenant les modalités du dispositif ci-dessus définies ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide ~~d'adhérer à ce dispositif d'aide~~ **au permis et autorise Monsieur le Maire à :**

- **signer la convention de dispositif d'aide au permis de conduire** » et toutes les pièces s'y tenant ;



- verser l'aide communale prévue au titre de ce dispositif pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/03/2021 015-211502315-20210226-DE_2021_015-DE

Séance du vendredi 26 février 2021

Date de la convocation : 19 février 2021

Membres en exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six février à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : 13

Représentés: 0

Votants: 13

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Jean-Roch PIOCH

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Demande subvention au titre de la DSIL 2021 Relance -
DE_2021_016

Monsieur le Maire expose le projet de réfection du four d'Alloux, dont le coût estimatif s'élève à 14 599.76 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local Relance 2021.

Le plan de financement serait le suivant :

DSIL sollicitée 11 699.80 €

Autofinancement 2 919.96 €

Coût total 14 599.76 €

L'échéancier de ce programme se déroulerait à partir de 1er mai 2021 pour une durée de 2 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la DSIL.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/03/2021
015-211502315-20210226-DE_2021_016-DE

Séance du vendredi 26 février 2021

Date de la convocation : 19 février 2021

Membres en exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six février à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : 13

Représentés: 0

Votants: 13

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Jean-Roch PIOCH

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Demande de subvention au titre de la DSIL 2021 Relance (2) - DE_2021_017

Monsieur le Maire expose le projet de remplacement des lanternes de la traversée du bourg RD 679, dont le coût estimatif s'élève à 12 300 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local Relance 2021.

Le plan de financement serait le suivant :

DSIL sollicitée	3 690 €
Participation SDEC	6 150 €
Auto-financement	2 460€

Coût total 12 300 €

L'échéancier de ce programme se déroulerait à partir de 1er mai 2021 pour une durée de 1 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la DSIL.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



Séance du vendredi 26 février 2021

Date de la convocation : 19 février 2021

Membres en exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six février à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : 13

Représentés: 0

Votants: 13

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Jean-Roch PIOCH

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: Transfert biens de section "section d'Alloux" -
DE_2021_018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de réhabilitation de petit patrimoine de la commune à savoir "le four d'Alloux".

Après étude cette construction est située sur la parcelle F 550 appartenant à la Section d'Alloux.

Ce projet de réhabilitation du petit patrimoine, initié par l'Etat dans le cadre de la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) nécessite que la commune détienne la maîtrise du foncier des parcelles.

Ceci permettrait à la commune d'obtenir des subventions.

L'article L2411-12-2 du CGCT prévoit :

Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département, à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général.

Lorsqu'elle est constituée, la commission syndicale est consultée sur la délibération du conseil municipal et dispose d'un délai de deux mois à compter de sa saisine pour rendre un avis au conseil municipal. Lorsque la commission syndicale n'a pas été constituée, la délibération du conseil municipal est publiée sur un support habilité à recevoir des annonces légales diffusé dans le département et affichée en mairie pendant une durée de deux mois durant laquelle les membres de la section peuvent présenter leurs observations.

Lorsque le transfert porte sur des biens à vocation agricole ou pastorale, la chambre d'agriculture est informée de la demande et peut émettre un avis au conseil municipal sur l'utilisation prévue par la commune des biens à transférer.

Dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'Etat dans le département porte ce transfert à la connaissance du public et notifie l'arrêté de transfert à la commission syndicale lorsqu'elle est constituée, ainsi qu'au maire de la commune à fin d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois.

Les membres de la section peuvent prétendre à une indemnité dans les conditions prévues à l'article L. 2411-11.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- est favorable au projet de transfert de la parcelle F 550 pour 45 m² (la totalité de la parcelle)



- autorise Monsieur le Maire à saisir M.le Préfet d'une demande de transfert au titre de l'article L 2411-12-2 du CGCT
- autorise Monsieur le Maire à faire procéder à l'insertion de la présente délibération dans un journal habilité à recevoir les annonces légales
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Charles FAYON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/03/2021 015-211502315-20210226-DE_2021_018-DE

Séance du vendredi 26 février 2021

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 19 février 2021

Présents : 13

Pour : 12

Abstentions : 1

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 12

*L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six février à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence
GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse
MORAND, Chantal SOULIER

Représentés :

Excusés : Jean-Roch PIOCH

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: ECLAIRAGE PUBLIC SUPPLEMENTAIRE A PIERREFITTE -
DE_2021_019**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 2 780,00 €

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant IIT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/03/2021
015-211502315-20210226-DE_2021_019-DE

Séance du vendredi 26 février 2021

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 19 février 2021

Présents : 13

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 13

*L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six février à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence
GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse
MORAND, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Jean-Roch PIOCH

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: Remplacement Eclairage Public à PIERREFITTE -
DE_2021_020**

Monsieur le Maire expose aux membres de Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 780.00 €.

E application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/03/2021
015-211502315-20210226-DE_2021_020-DE

Séance du vendredi 26 février 2021

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 19 février 2021

Présents : 13
Pour : 13
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 0
Votants : 13

*L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six février à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEIROUX,
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence
GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse
MORAND, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Jean-Roch PIOCH

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Budget Commune-Vote de crédit dans la limite de 25% de l'investissement 2020 -
DE_2021_021

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il précise que les montants des crédits d'investissements ouverts pour l'exercice 2020 était de 960 363.60 € (hors chapitre 16 emprunts et dettes assimilées) C'est pourquoi conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 240 090.90 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 14 Matériel Article 2183	1 308.00 € TTC
Opération 12 Batiment Article 2312	1 920.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



Séance du vendredi 26 février 2021

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 19 février 2021

Présents : 13

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés: 0

Votants: 13

*L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six février à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence
GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse
MORAND, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Jean-Roch PIOCH

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: Solidarité Alpes Maritimes -
DE_2021_022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal : suite aux intempéries d'octobre 2020, plusieurs communes des Alpes Maritimes sont dans une situation sociale et financière catastrophique.

L'AD des Maires des Alpes Maritimes a lancé un appel aux dons pour venir en aide aux habitants de ce secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de faire un don de 600 € à l'AD des Alpes Maritimes
- Charge Monsieur le Maire d'inscrire cette somme au budget 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/03/2021 015-211502315-20210226-DE_2021_022-DE

Séance du vendredi 26 février 2021

Membres en exercice : 14	Date de la convocation : 19 février 2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six février à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON</i>
Présents : 13	
Pour : 13	
Abstentions : 0	
Contre : 0	
Représentés : 0	
Votants : 13	
	Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Chantal SOULIER
	Représentés:
	Excusés: Jean-Roch PIOCH
	Absents:
	Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Budget Commune-Vote de crédit dans la limite de 25 % de l'investissement 2020 -
DE_2021_023

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il précise que le montant des crédits d'investissements ouverts pour l'exercice 2020 était de 960 363.60 € (hors chapitres 16 emprunts et dettes assimilées) C'est pourquoi conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 240 090.90 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 12 Batiment Article 2313 3017.66 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON

